



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale de la
Protection des Populations

Service de la Protection Animale,
Végétale et Environnementale

Mission Protection de
l'Environnement et de la Faune
Sauvage

Tél : 02 47 31 06 33

Dossier suivi par :
Stéphane LOPEZ

Madame Marie-Hélène BARRAULT
Chemin de la Martinière
37500 CHINON

Objet : demande de renseignement – plan d'épandage EARL DUFRESNE

Tél : 02.47.31.06.47

Tours, le 28 novembre 2016

Courriel : ddpp-environnement@indre-et-loire.gouv.fr

N/Réf. : DDPP372016 02794

Madame,

Par courrier en date du 16 novembre 2016, vous avez souhaité attirer mon attention sur les pratiques d'un exploitant agricole situé sur le territoire de la commune de CRAVANT LES COTEAUX qui selon vous épandrait du lisier à proximité de deux captages d'eau potable (« La prairie de Champs Pulans » et « La prairie de St Mexme ») à CHINON.

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2000 instaurant les périmètres de protection pour ces deux captages permet l'épandage du fumier dans le périmètre de protection rapprochée. Seul, l'épandage d'effluent organique liquide y est interdit.

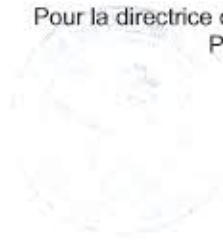
En réponse à votre questionnement, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cet éleveur est connu de nos services et que son élevage est soumis à la réglementation des installations Classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration. Il bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 19 novembre 2013 pour l'élevage de 80 vaches laitières.

Son plan d'épandage a lui été déposé à l'automne 2006 et a reçu après instruction un avis favorable. Les parcelles situées à proximité des deux captages étaient mentionnées dans ce plan. A l'époque et au regard du dimensionnement du plan d'épandage proposé, il avait néanmoins été suggéré à cet exploitant d'exclure ces îlots afin d'assurer une protection optimale à ces deux forages

Il est donc primordial de définir précisément la nature de l'amendement déposé sur ces parcelles par l'exploitant. Je me rapprocherai donc de ce dernier de manière à lui rappeler les prescriptions qu'il doit respecter lors des opérations d'épandage.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale de la protection des populations,
Par délégation, le chef de service



Élisabeth FOUCHER

Cité Administrative du Cluzel – 61 avenue de Grammont – BP 12023 – 37020 TOURS CEDEX 1
Tél. : 02.47.31.11.11 – Fax – 02.47.05.98.76
ddpp@indre-et-loire.gouv.fr

Nos bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Permanence consommation le lundi de 13h30 à 16h00, les mercredis et vendredi de 9h00 à 12h00
juillet et août les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00

Pour un meilleur service, nous vous conseillons de prendre rendez-vous.